

Jeudi, 29 octobre 1992

f) RÉSOLUTION B3-1443, 1452 et 1476/92**Résolution sur la libération des détenus sahraouis au Sahara occidental***Le Parlement européen,*

- A. rappelant ses résolutions antérieures sur la situation au Sahara occidental,
- B. informé des événements survenus à Assa (Sud marocain), à Smara et à El Ayoun (Sahara occidental) où, entre le 27 septembre et le 15 octobre 1992, des hommes et des femmes sahraouis ont manifesté pacifiquement pour leur droit à l'autodétermination et la levée de l'état d'urgence,
- C. informé de l'attitude brutale des forces de police marocaines, qui ont violemment réprimé ces manifestations, au prix de nombreux blessés et de dizaines d'emprisonnements et de disparitions,
- D. préoccupé par le sort des personnes emprisonnées ou disparues, dont une longue liste nominale a été établie, et alarmé par la perspective d'une aggravation de la situation,
- E. rappelant que le Conseil européen à Lisbonne a adopté les 26 et 27 juin 1992 une déclaration solennelle sur les relations euro-maghrébines, qui met l'accent sur le respect du droit international, des droits de l'homme et des principes démocratiques;

1. réaffirme le droit de tout individu à exprimer librement son opinion et à manifester pacifiquement;
2. condamne les actions violentes de la police et de l'armée marocaines contre la population civile du Sahara occidental;
3. demande au gouvernement marocain de procéder immédiatement à la libération et inconditionnelle de toutes les personnes emprisonnées et disparues, et de respecter à l'avenir les rassemblements pacifiques;
4. demande aux autorités marocaines de lever l'état d'urgence dans les territoires précités et de garantir l'accès à des observateurs indépendants (parlementaires, organisations des droits de l'homme, journalistes), afin que ceux-ci puissent se faire une idée de la situation et apporter la preuve de la libération des prisonniers;
5. invite instamment la Coopération politique européenne à prendre des mesures et à exiger du gouvernement marocain qu'il libère sur-le-champ les personnes emprisonnées ou disparues à la suite des manifestations;
6. demande aux gouvernements des États membres et aux autorités communautaires de tout mettre en œuvre pour assurer la protection des populations sahraouies;
7. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, à la Coopération politique européenne, au Secrétaire général des Nations unies, au Président en exercice de l'OUA, ainsi qu'au gouvernement marocain et au Mouvement de libération du Polisario.

g) RÉSOLUTION B3-1437, 1451 et 1469/92**Résolution sur la situation des Droits de l'Homme au Togo***Le Parlement européen,*

- A. considérant la lourde série d'attentats commis récemment au Togo, dont:
 - l'attentat commis le 6 mai 1992 contre un convoi de véhicules transportant notamment M. Gilchrist Olympio, l'un des chefs de l'opposition togolaise,